

Conditions générales de vente de logiciels et prestations

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») ont vocation à régir l'ensemble des ventes en ligne de services et de produits de la Société Delta RH conseil sur le site deltarh.org.

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir et de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat conclu entre la Société et ses Clients relativement à la vente, de matériels informatiques et à la vente et/ou à l'utilisation de produits conçus par les éditeurs de logiciel dont la Société est distributeur ou des services fournis par cette dernière. Les présentes conditions excluent l'application de tout autre document émanant du Client et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

1 Définitions

1.1 Pour l'application des présentes, le terme "Société" désigne

La société Delta RH conseil
SAS au capital social de 7 500 €,
immatriculée au RCS de Troyes sous le n°479 990 756,
dont le siège social est situé : 18 rue du commandant Charcot 10120 Saint André les vergers,
France.
Représentée par son Président : M. Bernard Derangère.
Email : admin@deltarh.org
Tel : 09 52 67 89 70

1.2 Pour l'application des présentes, l'expression « Client » désigne :

Toute personne physique ou morale qui achète ou émet le souhait d'acheter les produits vendus par la Société.

1.3 Pour l'application des présentes :

Les Conditions Générales de Vente régissent l'ensemble des contrats de vente en ligne de services ou de logiciels de la Société aux Clients et constituent avec le bon de commande et le devis, les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées ainsi que l'ensemble des informations contractuelles mentionnées sur le site en langue française.

Les Conditions Générales de Vente sont mises à la disposition des Clients sur le site de la Société où elles sont directement consultables et peuvent également lui être communiquées sur simple demande par téléphone, courrier électronique ou courrier postal.

Les Conditions Générales de Vente sont opposables au Client qui reconnaît, en cliquant sur le bouton « Commander » ou « Valider sa commande », en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande.

La validation de la commande ou la commande par sa confirmation vaut adhésion par le Client aux Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la commande dont la conservation et la reproduction sont assurées par le Vendeur conformément à l'article 1369-4 du Code civil.

2 Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir et de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat conclu entre la Société et ses Clients relativement à la vente, de matériels informatiques et à la vente et/ou à l'utilisation de produits conçus par les éditeurs de logiciel dont la Société est distributeur ou des services fournis par cette dernière et liés aux logiciels vendus. Les présentes conditions excluent l'application de tout autre document émanant du Client et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

3 Prix - Délai de paiement – Escompte – Indexation

Sur le site, les prix de vente sont indiqués en euros pour leur montant hors taxes.

Le montant total dû par le Client est indiqué sur la page de confirmation de commande.

Le paiement s'effectue selon les moyens suivants :

- soit par carte bancaire au moyen de l'interface de paiement sécurisée ;
- soit par chèque bancaire.

Dans ce dernier cas, le prix fixé est payable comptant à réception de la facture, sauf autre délai mentionné sur la facture.

Toute somme exigible non payée à la date prévue produira au profit de la Société, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Nonobstant le paiement d'intérêts, la Société pourra user de la faculté de résiliation prévue à l'article 10 en cas de retard de paiement.

Le montant de la redevance annuelle, de nos contrats d'abonnement, sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice SYNTEC. L'indice de référence est le dernier indice SYNTEC publié au jour de la signature du contrat.

4 Vente des logiciels

Les ventes de logiciels peuvent se faire soit sous forme d'abonnement, soit sous forme de licence millésimée.

4.1 Abonnements

La facturation de la vente sous forme d'abonnement comporte deux éléments : un droit d'entrée et un droit d'utilisation annuel.

4.1.1 Droit d'Entrée Logiciel /Droit d'Utilisation Annuel

Les logiciels peuvent être vendus sous la condition "D.E.L / D.U.A". Dans ce cas :

- Le Droit d'Entrée Logiciel (D.E.L) est le droit à payer par le Client lors de l'acquisition du logiciel sur son support original et dans sa version à jour. Le D.E.L. est compris dans le prix de vente du produit. Le Client reconnaît que ce D.E.L ne lui permet en aucun cas d'activer et d'utiliser les fonctionnalités du logiciel.

- Le Droit d'Utilisation Annuel (D.U.A.) est un abonnement annuel qui confère au client le droit d'utiliser le logiciel vendu par la Société pour une année calendaire complète. Même s'il est titulaire du D.E.L, le client ne pourra utiliser le logiciel concerné uniquement que s'il est également titulaire du D.U.A. pour s'être préalablement acquitté de la redevance annuelle. A défaut le client perdra totalement la faculté d'utiliser le logiciel.

4.1.2 Durée et Renouvellement du DUA

Le DUA est conféré pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, laquelle sera communiquée au client par la société et interviendra, au plus tard, un mois après l'acceptation du devis par le client. A défaut de volonté contraire du Client manifestée par LRAR 30 jours avant l'expiration du DUA, ce dernier sera automatiquement renouvelé et le Client sera donc tenu de s'acquitter du prix du DUA pour l'année concernée dans les deux mois. En cas de renouvellement, la société communiquera au client, dès réception du prix du DUA pour l'année à venir, les clés d'activation permettant au client d'utiliser le logiciel pour une année supplémentaire à compter du renouvellement. A défaut pour le client de payer le prix dans ce délai de deux mois, les clés d'activations seront périmées et le Client ne pourra plus utiliser le logiciel.

4.1.3 Prix du DUA

Le prix du DUA figurant au devis accepté par le Client correspond à la redevance annuelle pour une seule année d'utilisation du logiciel acheté par le client. Le prix du DUA vendu par la Société pourra sensiblement varier d'une année sur l'autre en fonction de la modification des tarifs pratiqués par son fournisseur et aussi de l'éditeur du logiciel. La Société en informera le Client avant l'expiration du Droit d'utilisation annuel du logiciel. En cas d'augmentation du prix de plus de 10 %, le Client pourra refuser le nouveau tarif proposé et devra notifier son refus à la Société avant la date anniversaire du DUA. Celui-ci sera alors résilié de plein droit sans indemnités de part et d'autre.

4.1.4 Perte du Droit d'Utilisation Annuel

En cas de perte ou caducité du D.U.A., le client ne pourra à nouveau utiliser le logiciel que s'il s'acquitte d'une redevance égale au D.U.A qui aurait du être payée si le contrat avait perduré depuis la date de la perte du D.U.A. jusqu'au jour de la demande du Client d'être à nouveau bénéficiaire du D.U.A. Le présent article ne sera pas applicable en cas de résiliation du contrat dans le cas prévu à l'article 10 des présentes.

4.2 Licence

Les logiciels qui seront acquis par le Client selon le mode licence (et spécifiés comme tel au devis initial ou dans le « magasin » du site) pourront être utilisés sans qu'il soit besoin pour le Client d'être titulaire d'un D.U.A. ou d'un D.E.L. A défaut de renouvellement du contrat sous mode licence, le Client pourra toujours utiliser le logiciel, mais sans bénéficier des mises à jours.

Chaque version du Logiciel Audit paie est millésimée et comprend les mises à jour fournies au titre de l'année correspondant au millésime indiqué. La licence se limite à la version millésimée et sa mise à jour durant l'année civile considérée. La licence correspond à un millésime d'année (année civile calendaire). Par exemple, le logiciel millésimé pour l'année 2020 aura une licence ouvrant des droits de mise à jour pour l'année 2020 uniquement.

5 Assistance et mises à jour

Que ce soit en mode "DUA / DEL" ou en mode "Licence", le Client bénéficiera au titre du contrat et/ou de ses renouvellements successifs des mises à jours des logiciels ainsi que d'une assistance par mail pour l'installation des logiciels distribués par la Société et objets du (des) contrat(s).

Uniquement pour les logiciels le client pourra bénéficier d'une assistance par la Société en contactant celle-ci par mail sur admin@deltarh.org. Ce service est destiné à assister le Client en cas de difficulté d'installation du logiciel et n'a en aucun cas vocation à :

- Intervenir en lieu et place du Client sur le ou les postes concernés
- À modifier les paramétrages des systèmes d'exploitation et/ou du pare-feu et/ou de l'antivirus,
- À assurer la maintenance à distance et donc se substituer à une intervention sur site,
- Donner des informations sur la législation ou répondre à des questions ou des consultations sur la technique paie, juridique ou sociale.

La Société fournira ses conseils et assistance technique à distance et en fonction des données qui lui seront communiquées par le Client. Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'indication ou information erronée, incomplète ou imprécise qui lui seraient fournies par le Client à l'occasion de l'assistance téléphonique. Elle n'interviendra pas sur les postes concernés par les installations.

La Société ne pourra être responsable de tous dommages liés à une mauvaise compréhension entre le service technique et le Client ou à une mauvaise explication du Client dans ses mails ou liés à une mauvaise manipulation du Client lui-même. La Société

n'est tenue, dans le cadre de cette mission d'assistance, à l'égard du Client, qu'à une simple obligation de moyens.

6 Livraison

Les logiciels sont téléchargeables à partir d'un lien fourni au Client, par mail. Le mail, contenant ce lien ainsi que le numéro de licence permettant l'installation, sera envoyé au Client dans un délai de 2 jours ouvrables à partir du paiement.

La date de livraison est celle à laquelle ces informations sont mises à la disposition du Client par le mail. Sauf déclaration écrite contraire émanant de la Société, les délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur non respect ne pourrait jamais ouvrir droit pour le client à résiliation de la vente conclue qu'en cas retard de livraison supérieur à 20 jours. En cas de retard ayant dépassé de plus de 20 jours la date indicative de livraison, il appartient au Client de notifier à la société qu'il entend user de cette faculté de résiliation, laquelle ne peut jouer que pour les articles non livrés dans ce délais de 20 jours, à l'exclusion de ceux qui, même inclus dans une même commande, ont été livrés dans ce délai.

En tout état de cause, le client ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêts ni à aucune réparation d'un quelconque préjudice du fait d'un retard de livraison ou des conséquences induites. Le Client fera en outre son affaire personnelle de l'installation des matériels et produits vendus conformément aux prescriptions techniques du fournisseur.

7 Remises – Rabais – Ristournes :

Les conditions de Remises Rabais et Ristournes sont celles fixées aux Conditions Tarifaires applicables au jour de la conclusion du contrat.

8 Garantie contractuelle des produits – Responsabilité

La Société garanti les produits et logiciels vendus conformément aux conditions (notamment de durée) des garanties accordées par le constructeur ou l'éditeur sur chacun de ces produits. A défaut de mention spécifique sur le devis, le point de départ du délai de la garantie accordée par la Société au Client est celui opposé par le constructeur ou l'éditeur à la Société. Les produits vendus devront être utilisés par le Client conformément aux prescriptions techniques et aux conseils d'utilisation du fournisseur. A défaut le Client sera immédiatement et totalement déchu du bénéfice de la garantie contractuelle applicable aux produits vendus et la Société serait immédiatement et sans autre condition dégagee de toute responsabilité en cas de dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux biens ou aux personnes, du fait, directement ou indirectement, des produits vendus et/ou de leur usage. En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de la Société ne pourrait être limitée qu'aux sommes versées par le Client au titre du présent contrat. En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable des sinistres ou problèmes liés à des difficultés techniques liées à l'application de la législation de sécurité sociale afférente à la paie.

9 Réclamation – Conformité – Garantie des vices

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation doit être adressée à la Société par LRAR. Toute réclamation résultant de la livraison, de vices apparents ou d'un défaut de conformité des produits sera irrecevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter de la livraison. Toute réclamation pour vices cachés devra, à peine d'irrecevabilité, être adressée à la Société dans un délai de 10 jours à compter de la découverte du vice ou à compter du jour où il aurait dû être normalement découvert. Par ailleurs, toute action en justice à l'encontre de la Société, pour quelque motif que se soit, devra, à peine d'irrecevabilité, avoir fait préalablement l'objet d'une réclamation amiable dans les conditions du présent article et être intentée dans le délai de 6 mois maximum à compter de l'émission de ladite réclamation.

10 Clause de Résiliation du Contrat

A défaut pour le Client de respecter une de ses obligations découlant du présent contrat, et 15 jours après une sommation adressée par LRAR, rappelant la présente clause et restée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice. En cas de résiliation anticipée aux torts du Client, toutes les redevances payées par ce dernier resteront définitivement acquises à la Société et les redevances à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le Client dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation.

11 Confidentialité

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont la Société aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à la Société en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal.

12 Droit applicable et compétence

Le présent contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Tout litige relatif ou découlant de l'exécution du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège de la Société.